

nouvellement convertie à la foi, offrait ce présent à la mère de Dieu. Les chanoines et tous les officiers de la sainte maison de Lorette reçurent ce petit cadeau avec beaucoup d'estime et de respect, et le déposèrent dans la sainte maison, selon le vœu des néophytes.

Un siècle et demi après, Monseigneur Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, d'heureux mémoire, dans son voyage à Rome, visitant par piété Notre Dame de Lorette, fut étonné de trouver, attaché à la muraille de la sainte maison, cet ex-voto du Canada. Les gardiens de la maison lui demandèrent pourquoi il avait été offert. L'illustre prélat qui n'avait point vu les relations de ce fait, ne put satisfaire la pieuse curiosité de ses interrogateurs. Comme il n'y avait ni date ni procès-verbal de ce don, on supposa qu'il avait été envoyé pendant quelque temps d'épidémie ou de guerres désastreuses, comme l'expliqua le savant évêque, en rapportant quelques traits de l'histoire des premiers temps du pays. On ne soupçonna pas que ce présent était uniquement l'effet de la piété et de la reconnaissance des sauvages envers leur bonne mère. La reconnaissance pure est une vertu si rare au sein de la civilisation qu'on a de la peine à la concevoir dans le cœur d'un sauvage.

P. J. BEDARD, Prêtre.

(A continuer.)

☛ Messieurs les Agents de l'Ordre Social sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, de nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 12 SEPTEMBRE, 1850.

LES BIENS DES JÉSUITES EN CANADA

sont propriété publique.

Tel est le titre d'un pamphlet en langue anglaise, par A. RANKIN, A. M. avec une introduction par le Révérend HENRY WILKES, A. M. :—134 pages; Montréal, 1850, Imprimé par J. C. BECKET.

Cet opuscule est divisé en 14 chapitres. Le 1er. traite de l'établissement des Jésuites en Canada, de l'origine de leurs biens, &c. Le 2e. contient le détail de ces biens; le 3e. des revenus de ces biens et de l'emploi qui en a été fait depuis 1800 à 1832; le 4e., parle de l'aliénation de ces biens, et du divertissement de leurs revenus &c; le 5e. des mesures préparatoires pour les rendre à leur destination primitive; 6e., des revenus de ces biens depuis 1832 à 1849; le 7e. de la politique du gouvernement relativement à ces biens, des devoirs des colons; de l'intention, du désir et des efforts des Catholiques Romains pour s'approprier ces biens et les mettre sous leur contrôle; Dans les 8e et 9e chapitres

l'auteur pose la question si d'après la loi ou l'équité les Catholiques Romains ont droit à ces biens. Dans les chapitres 10 et 11, cette question est décidée négativement, et entre autres autorités citées par l'auteur, se rencontre un article extrait de l'*Examiner* de Montréal. Le 12e chapitre est une critique d'un mémoire publiée en 1845 sur la destination des biens des Jésuites. Dans le 13e chapitre, l'auteur parle de l'extravagance, de la folie, de l'injustice des prétentions et des desirs des Catholiques Romains à l'égard de ces biens. Enfin, dans le 14e chapitre, l'auteur conclut que les Protestants peuvent garder ces biens pour les employer à l'éducation suivant les actes de 1831 et de 1846, puis il fait à ce sujet diverses suggestions sur le mode à suivre pour parvenir à ce but.

Nous n'avons pas le temps pour le moment de faire la critique de ce pamphlet qui contient malgré de graves erreurs, volontaires ou non, des données importantes sur le pillage des biens des Jésuites depuis l'époque où le gouvernement anglais s'en est emparé jusqu'à 1832. Nous nous bornerons donc à extraire de ce petit ouvrage quelques statistiques que nos lecteurs liront avec plaisir. Il y verra que depuis 1763 à 1832, les biens des Jésuites ont été effrontément pillés par les Protestants du Haut et du Bas-Canada, et que c'est sans doute sur une prescription résultant de ce pillage constant et sans interruption, que M. Rankin se fonde à réclamer les biens des Jésuites comme propriété protestante.

Nous aurons occasion de revenir sur le mérite de l'ouvrage de M. Rankin.

Ce qui suit est tiré du chapitre 3.

"En 1763, date de la cession du Canada, les biens des Jésuites devinrent la propriété de la couronne, mais le roi n'en prit possession qu'en l'année 1800, période de 37 ans. Il est impossible pendant cet espace de temps de connaître l'exacte revenu de ces biens non plus que la manière dont il en a été disposé. On les regardait sans doute comme un butin commun dont le gouvernement avait droit de disposer suivant les exigences du moment ou de la cupidité. D'ix-sept ans après la conquête, les commissaires nommés à cet effet, constatèrent qu'aucun de ces biens n'avait été aliéné et ajoutèrent," *mais les commissaires ni le public ne connaissent les fins auxquelles le revenu de ces biens a été employé.*" Comme on le verra cette déclaration aurait pu être faite 13 ans plus tard, c'est-à-dire, en 1800.

Il est heureux cependant qu'il existe des données qui peuvent nous mettre en état de nous assurer avec un certain degré d'exactitude, du montant de ce revenu pendant ces 37 ans. Il est certain d'après les documents parlementaires, que le revenu net de ces biens en 1787, était de \$4,837; 1790, 3 ans plus tard, de \$4,830, seulement \$7 de moins. Dix ans plus tard, en 1800, ce revenu était de \$7,608. La moyenne du revenu pour ces trois ans, prise à des périodes également éloignées les unes des autres, est de \$5,965. En supposant que cette somme ait été la moyenne du revenu annuel pendant 37 ans, c'est-à-dire, jusqu'à 1801, il en résultera que le gouvernement a reçu pendant cet espace de temps, une somme de \$220,705 qu'il a employée à des objets inconnus. Sans faire entrer en compte les intérêts de cette somme si elle eut été placée, mais en supposant qu'elle l'ait été à intérêt légal depuis 1800 à 1850, il y aurait dans la banque pour les fins de l'éducation, une somme de \$882,820 qui serait très utile à l'éducation en 1850. Cette somme paierait